

Art. 41

ZONE 4

Plaine - Zone d'habitat collectif 0.50

a) Définition de la zone

Possibilité offerte aux résidents de trouver des terrains constructibles à proximité des centres villageois existants.

b) Constructions interdites

Sont interdites les constructions de caractère artisanal et industriel. Les étables et porcheries et les ateliers bruyants.